



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Transfert de la RD 303 au domaine public routier de la commune de WISSEMBOURG

Rapport n° CP/2015/328

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'un transfert de voirie départementale (RD303) à la commune de Wissembourg (Altenstadt).

En vue de l'optimisation de la gestion de la RD303, cette voirie départementale en traverse de l'agglomération d'Altenstadt, sur le ban de la commune de Wissembourg, doit être transférée à cette commune.

Cette route départementale relie le carrefour giratoire entre la RD3/RD264/RD303 d'Altenstadt à la frontière franco-allemande. Elle est entièrement située en agglomération et a une fonction essentiellement de desserte d'Altenstadt. Le trafic routier y est faible et la circulation y est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La voirie du Département à transférer représente l'ensemble de la RD303. Elle est composée des quinze parcelles suivantes, pour une contenance totale de 91,07 ares :

Section	N°	LieuDit	Contenance (en are)
007 F	571	rue principale	0,06
007 F	573	rue principale	1,46
007 F	574	rue principale	0,10
007 F	576	rue principale	0,19
007 F	579	rue principale	0,41
007 F	586	rue principale	0,75
007 F	588	rue principale	0,74
007 F	593	rue principale	0,63
007 F	595	rue principale	0,04
007 E	660	rue principale	0,17
007 E	677	rue principale	0,05
007 F	872	rue principale	48,99
007 F	873	rue principale	0,88
007 F	874	rue principale	25,88
007 9	309	rue principale	10,72

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Une délibération du Conseil municipal de Wissembourg en date du 29 mai 2015 a validé le principe de ce transfert.

Ce transfert s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le transfert du domaine public routier départemental des parcelles cadastrées sous section 007 F n° 571 , n° 573, n° 574, n° 576, n° 579, n° 586, n° 588, n° 593, n° 595, n° 872, n° 873 et n° 874, sous section 007 E n° 660 et n° 677 et sous section 007 9 n°309 pour une contenance totale de 91,07 ares, à la commune de WISSEMBOURG, à l'euro symbolique ;

- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative ;

- désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ce transfert.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY